

Conseil Municipal du 10 décembre 2019

COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - COUDERCHON Eric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - HADJI Fahed - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - GUYON Maria - DECATOIRE Réjane - CLAUDX Frédéric - DOUILLON Florence - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric et BINET Jocelyne.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Madame CLAUDX Chantal a donné procuration à Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie ;
Monsieur MURCIA Patrick a donné procuration à Monsieur BOSC Eric ;
Monsieur ATTAL Frédéric a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Madame CHOBLET Anne Marie a donné procuration à Madame CHOCHON LAMBERT Isabelle ;
Monsieur SCHMIDT Frédéric a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Madame HAZIC Joselyne a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur YOUMELHANA Abdelkader ;
Madame SYLLA Aïssata.

SECRÉTAIRE :

Monsieur VINCENT Louis.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur VINCENT Louis** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019

2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3 – FINANCES / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE COMMUNE 2019 ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT 2018 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

4 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2020 – AUTORISATION DE DÉPENSES À HAUTEUR DE 15 % DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019

5 – FINANCES/ TARIFS CULTUREL, FETES ET CÉRÉMONIES, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

6 – FINANCES / COMPLÉMENT D'AFFILIATION ET EXTENSION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL POUR LES ENFANTS AGÉS DE PLUS DE 6 ANS SCOLARISÉS EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

7 – SOCIAL / CRÉATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS

8 – URBANISME ET FONCIER / MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT

9 – URBANISME ET FONCIER / RETROCESSION DES VOIES, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DU QUARTIER DU BOCQUET A LA COMMUNE – PROGRAMME IMMOBILIER KAUFMAN & BROAD

10 – URBANISME ET FONCIER / RETROCESSION DES VOIES, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DU QUARTIER DU BOCQUET A LA COMMUNE – PROGRAMME IMMOBILIER SCCV LES ACACIAS

11 - URBANISME ET FONCIER / RETROCESSION DES VOIES, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES SAULES 2 » A LA COMMUNE

12 – MOTION POUR LA STABILITÉ DES INTERCOMMUNALITÉS

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2019

N°	DATE	SERVICE	OBJET
125	06/11/19	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Smart-La nouvelle aventure, afin de diffuser le conte d'Ingrid COLLET « Il était une fois demain », le samedi 12 octobre 2019 à la Bibliothèque municipale
126	12/11/19	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec la société VIVIEN EVENTS, afin d'animer « La Bûche des anciens », le dimanche 15 décembre 2019, à la salle polyvalente de Pierrelaye
127	13/11/19	Juridique	Remboursement par Breteuil Assurances Courtage du sinistre résultant d'un accident provoqué par un groupe de personnes qui ont lancé des projectiles sur les vitrages de la mezzanine située au 65 Rue Victor Hugo, le 07 avril 2018
128	14/11/2019	Marchés publics	Contrat d'affranchissement avec la Poste
129	18/11/2019	Crèche Familiale	Convention de prestation passée avec l'auto-entreprise « Belle et Fée » afin d'organiser un atelier créatif le 22 novembre 2019 au Foyer Club
130	18/11/2019	Techniques	Convention relative à la mission de réalisation du dossier d'identité du système de sécurité incendie (SSI) de la salle polyvalente
131	18/11/2019	Techniques	Convention relative à la mission de coordination système de sécurité incendie (SSI) dans le cadre du remplacement de l'équipement d'alarme du réfectoire du bâtiment 4 - Extension du restaurant scolaire Marie Curie et réhabilitation des locaux existants
132	22/11/2019	Administration Générale	Location d'un appartement communal situé au 46 rue Victor Hugo, à Madame FORESTIER Josiane
133	25/11/19	Finances	Modification de la régie de recettes Périscolaire

134	25/11/19	Finances	Modification de la régie de recettes Petite Enfance
135	25/11/19	Finances	Modification de la régie de recettes Colonies, Séjours et Classes de Découvertes
136	25/11/19	Finances	Service Culturel - Régie de recettes : Augmentation du montant de l'encaisse
137	27/11/19	Social	Contrat de réservation passé avec l'Office du Tourisme Seine Normandie Agglomération afin d'organiser une journée à thème aux Andelys, le mardi 19 mai 2020
138	27/11/19	Culture	Convention de cession passée avec la société MONICA afin d'animer « un festival humour » le samedi 29 février 2020, à la salle polyvalente
139	29/11/19	Social	Contrat de réservation passé avec le Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne afin d'organiser une journée à thème à la Bibliothèque Nationale de France, le mercredi 15 janvier 2020
140	02/12/19	Administration Générale	Location d'un appartement communal situé au 50 rue Victor Hugo, à Madame HIAUX Magali
141	04/12/19	Informatique	Contrat de maintenance et de service d'hébergement passé avec l'Agence Française Informatique (AFI) pour le logiciel AFI-Nanook du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
142	04/12/19	Informatique	Contrat de maintenance passé avec la société ARPEGE pour le logiciel ORACLE du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
143	09/12/19	Juridique	Remboursement par la SMACL du sinistre résultant de plusieurs bris de vitrages au groupe scolaire Louise Michel situé à Rue Jean Ferrat, dans la nuit du 06 octobre 2019
144	09/12/19	Juridique	Remboursement par la SMACL du sinistre résultant de plusieurs bris de vitrages au Centre de Loisirs situé au 17 Rue de Bessancourt, dans la nuit du 17 janvier 2018
145	09/12/19	Police municipale	Convention de prestation passée avec la société CREASAVEURS afin d'organiser deux ateliers d'animation et de formation sur les fruits et légumes pour les élèves de CM2, le lundi 9 décembre et le mardi 10 décembre 2019, de 9h00 A 16h00, au Foyer Club de Pierrelaye

3- N°637/2019 – FINANCES / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE COMMUNE 2019 ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT 2018 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1 à 5, L. 2312-3 et R 2311-11 à 13 ; articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°592 en date du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°613 en date du 25 juin 2019, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après intégration des résultats reportés et constatation des reports, les résultats suivants :

Le compte administratif 2018 a constaté :	
Résultat en fonctionnement de clôture de la Commune excédentaire	1 153 081,47
Résultat en investissement de clôture de la Commune excédentaire	403 017,51
Restes à réaliser de 2018 (dépenses – recettes) reportés en 2019 à financer	-541 075,11
Un solde négatif	-138 057,60
Soit un besoin de financement à couvrir en investissement de :	258 000,00
Financement du solde négatif des restes à réaliser de 2018	138 057,60
Financement des nouvelles dépenses du budget supplémentaires	119 942,40

L'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivante :	
1/ Couverture du besoin de financement après intégration des restes à réaliser et le financement de nouvelles opérations	258 000,00
2/ Financement de dépenses nouvelles en section de fonctionnement pour le solde soit :	895 081,47
Total de l'excédent de fonctionnement :	1 153 081,47

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées :

en recettes d'investissement :	403 017,51	(compte 001)
en recettes d'investissement :	258 000,00	(compte 1068)
En recettes de fonctionnement :	895 081,47	(compte 002)
Résultat de clôture de l'exercice 2018 :	1 556 098,98	

Monsieur le Maire, donne lecture du Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 de la Commune.
Monsieur le Maire indique que le budget est voté par chapitre tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.
Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	923 000,00	1 945 000,00
Recettes	923 000,00	1 945 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-29 731,47
73	Impôts et taxes	-41 300,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 300,00
013	Atténuations de charges	72 000,00
77	Produits exceptionnels	15 650,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement :	17 918,53
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre les sections</i>	<i>10 000,00</i>
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement :	10 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté de la Commune	895 081,47
	Total recettes de fonctionnement	923 000,00

Dépenses

Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	577 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00
014	Atténuations de charges	-40 000,00
65	Autres charges de gestion courante	81 000,00
66	Charges financières	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	130 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement :	883 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	40 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	923 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	581 094,88	47 753,17	628 848,05
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	19 430,11	19 430,11
	Total des recettes d'équipement :	581 094,88	67 183,28	648 278,16
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	620 000,00	-38 770,68	581 229,32
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (10)	0,00	258 000,00	258 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 475,01	0,00	14 475,01
	Total des recettes financières :	634 475,01	219 229,32	853 704,33
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement :	634 475,01	286 412,60	1 501 982,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00	40 000,00	40 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement :	0,00	40 000,00	40 000,00
001	Résultat d'investissement reporté de la Commune	0,00	403 017,51	403 017,51
	Total recettes d'investissement	1 215 569,89	729 430,11	1 945 000,00

Dépenses

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	29 028,14	0,00	29 028,14
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	347 718,18	78 981,82	426 700,00
23	Immobilisations en cours	1 379 898,68	95 373,18	1 475 271,86
Total des dépenses d'équipement :		1 756 645,00	174 355,00	1 931 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	3 000,00	3 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses financières :		0,00	4 000,00	4 000,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		0,00	10 000,00	10 000,00
Total dépenses d'investissement		1 756 645,00	188 355,00	1 945 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de l'exercice 2018 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2019 tel que présenté ci-dessus.

Vote :

Pour : 22

Contre : 5 (Murcia, Metay, Roche, Cruz et Bosc)

4- N°638/2019 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2020 – AUTORISATION DE DÉPENSES À HAUTEUR DE 15 % DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1. par lequel jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2020 nécessite que la Commune prenne les moyens d'assurer une continuité de ces travaux engagés l'année précédente et d'assurer des investissements indispensables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2019 (hors chapitre 16 emprunts, 45 opérations de compte de tiers et opérations d'ordre) est de **4 706 820,00 euros**.

Conformément aux textes applicables, l'article L.1612-1 autorise une avance maximum à hauteur de 25% des dépenses d'investissement d'équipement. Le montant maximum pour 2020 est de **1 176 705,00 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition à hauteur de **15%, soit à 706 000,00 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Total budgétisé en 2019	Répartition de l'avance pour 2020
20 - immobilisations incorporelles	155 673,14	23 350,97
21 - Immobilisations corporelles	952 405,00	142 860,75
23 - Immobilisations en cours	3 598 741,86	539 811,28
Total	4 706 820,00	706 023,00

Cette anticipation fera l'objet d'une régularisation lors du vote du Budget Primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 15% du budget adopté pour l'année 2020, arrondies et réparties de la manière suivante :

Chapitres	Répartition de l'avance pour 2020
20 - immobilisations incorporelles	23 350,00
21 - Immobilisations corporelles	142 850,00
23 - Immobilisations en cours	539 800,00
Total	706 000,00

5- N°639/2019 – FINANCES / TARIFS CULTUREL, FETES ET CEREMONIES, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- Vu** la délibération n°184/2009 du Conseil Municipal du 20 janvier 2009 modifiant les tarifs communaux ;
Vu la délibération n°62/2014 du Conseil Municipal du 24 juin 2014 modifiant les tarifs des services culture, Fêtes et cérémonies, sports et vie associative ;
Vu la délibération n°359/2017 du Conseil Municipal du 16 mai 2017 modifiant les tarifs du Fest-Noz ;
Vu la délibération n°380/2017 modifiant les tarifs des spectacles de la saison humour ;
Vu la délibération n°453/2018 du Conseil Municipal du 6 février 2018 modifiant les tarifs de la buvette du service Fêtes et cérémonie ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est proposé de regrouper dans une seule délibération les tarifs des services Culture, Fêtes et Cérémonies, Sports et Vie Associative, qui sont répartis actuellement dans cinq délibérations et de modifier le montant de trois tarifs afin de faciliter les encaissements.

Il propose à l'assemblée délibérante de les modifier comme suit :

<u>TYPE</u>	<u>DÉSIGNATION</u>	<u>TARIFS PRÉCÉDENTS</u>	<u>PROPOSITION 2020</u>
BUVETTE	Champagne	25,00 €	25,00 €
	Crémant	14,00 €	14,00 €
	Bouteille de vin	12,00 €	12,00 €
	Pichet (vin ou cidre)	7,00 €	7,00 €
	Bouteille Cidre	5,00 €	5,00 €
	Canette et verre (33cl) avec alcool	3,00 €	3,00 €
	Pression (cidre ou bière) 25 cl)	2,50 €	2,50 €

BUVETTE	Verre de vin	1,50 €	1,50 €
	Kir	2,00 €	2,00 €
	Canette et verre (33 cl) sans alcool	2,20 €	2,00 €
	Café / thé / chocolat	1,10 €	1,00 €
	Bouteille eau (0,50 cl)	1,00 €	1,00 €
REPAS	Repas	13,00 €	13,00 €
	Sandwich fromage	3,00 €	3,00 €
	Sandwich charcuterie	3,50 €	3,50 €
	Sandwich chaud	4,00 €	4,00 €
	Frites	3,00 €	3,00 €
	Frites + viande	4,00 €	4,00 €
	Croissant	1,60 €	1,60 €
	Pâtisserie	3,00 €	2,50 €
	Bonbon	1,20 €	1,20 €
	Crêpe sucre	1,50 €	1,50 €
	Crêpe confiture	2,20 €	2,20 €
	Crêpe nutella	2,70 €	2,70 €
	Galette salée	6,00 €	6,00 €
	Plat	6,00 €	6,00 €
	Assiette supplémentaire	8,00 €	8,00 €

DROITS D'ENTRÉES

<u>TYPE</u>	<u>DÉSIGNATION</u>	<u>TARIFS PRÉCÉDENTS</u>	<u>PROPOSITIONS 2020</u>
ENTRÉE FESTIVAL HUMOUR	Entrée avec repas <u>sans pass</u> : Adulte	22,00 €	22,00 €
	Entrée avec repas <u>avec pass</u> : Adulte	20,00 €	20,00 €
	Entrée avec repas : moins de 12 ans	11,00 €	11,00 €
	Entrée sans repas <u>sans pass</u> : Adulte	12,00 €	12,00 €
	Entrée sans repas <u>avec pass</u> : Adulte	10,00 €	10,00 €
	Entrée sans repas : Moins de 12 ans	6,00 €	6,00 €
SPECTACLES	Entrée spectacle : Adulte	8,00 €	8,00 €
	Entrée spectacle : Moins de 12 ans	4,00 €	4,00 €
	Entrée Fest-Noz	5,00 €	5,00 €
ABONNEMENT CABARET HUMOUR	Abonnement Cabaret humour : Adulte (4 spectacles)	30,00 €	30,00 €
	Abonnement Cabaret humour : Moins de 12 ans (4 spectacles)	15,00 €	15,00 €
CINÉMA	Entrée Cinéma la séance	4,00 €	4,00 €
	Abonnement Cinéma (10 tickets)	30,00 €	30,00 €
SPECTACLES ET CINÉMA	Public invité	0,00 €	0,00 €

EMPLACEMENTS FOIRE A LA BROCANTE

<u>TARIFS PRÉCÉDENTS</u>	<u>PROPOSITION 2020</u>
POUR LES PARTICULIERS	
10,00 € les deux mètres linéaires, pour l'étalage ou le stationnement sur la voie publique sans table	10,00 € les deux mètres linéaires, pour l'étalage ou le stationnement sur la voie publique sans table
12,00 € les deux mètres linéaires, pour l'étalage ou le stationnement sur la voie publique avec table	12,00 € les deux mètres linéaires, pour l'étalage et le stationnement sur la voie publique avec table
POUR LES COMMERCANTS PROFESSIONNELS (Justificatif K-BIS obligatoire)	
15,00 € le mètre linéaire, pour l'étalage ou le stationnement sur la voie publique	15,00 € le mètre linéaire, pour l'étalage ou le stationnement sur la voie publique

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

<u>TARIFS PRÉCÉDENTS</u>	<u>PROPOSITION 2020</u>
3 600,00 €	3 600,00 €

Les recettes provenant de ces prestations seront encaissées au Budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** à partir du 1^{er} janvier 2020, les tarifs Culturel, Fêtes et Cérémonies, Sports et Vie associative, tels que présentés ci-dessus et qui annulent et remplacent ceux des délibérations antérieures.

6- N°640/2019 – FINANCES / COMPLÉMENT D’AFFILIATION ET EXTENSION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL POUR LES ENFANTS AGÉS DE PLUS DE 6 ANS SCOLARISÉS EN ECOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des familles ont sollicité la possibilité de pouvoir effectuer le règlement de leurs factures périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) par le moyen de tickets Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Le chèque emploi service (CESU) est un moyen de paiement créé par la loi n° 2005-841 du 26/07/2005, relative au plan de développement de services à la personne.

Initialement, le CESU était destiné à régler les activités de garde des enfants hors du domicile du salarié sur les temps périscolaires et était réservé à la garde des enfants de moins de 6 ans.

Considérant que la ville de Pierrelaye est affiliée au centre de remboursement du CESU depuis le 1^{er} octobre 2008 et accepte le paiement par CESU préfinancé depuis le 1^{er} octobre 2008 ;

Considérant que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés,

Considérant que ce chèque est jusqu'alors accepté pour le paiement pour les structures communales de la petite enfance : crèche familiale, multi-accueils et accueil périscolaire.

Désormais il est possible d'accepter les CESU pour des prestations en centres de loisirs et pour les enfants de plus de 6 ans, scolarisés en école élémentaire.

Il est donc nécessaire de compléter le dossier d'affiliation au centre de remboursement de CESU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACCEPTER** les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme mode de paiement des activités périscolaires et extrascolaires ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à affilier la commune au centre de remboursement du CESU ;
- ✓ **DE MODIFIER** les actes constitutifs des régies de recettes pour habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ce mode de paiement, et notamment le dossier d'affiliation au centre de remboursement des CESU ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais afférents à ce service.

7- N°641/2019 – SOCIAL / CRÉATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le Contrat de Ville en date du 23 juin 2015,

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le cadre de la politique de la ville dans un contrat de ville pour la période 2015-2020. La loi de finances pour 2019 a prolongé à 2022 la durée du contrat.

Le contrat de ville a été élaboré par la Communauté d'Agglomération Le Parisis et les Villes concernées.

Dans le cadre de la politique de la ville, un poste d'adulte relais a été réservé par l'Etat pour le quartier prioritaire du Clos Saint Pierre Elargi.

Créés par des employeurs du secteur non lucratif, les postes d'adultes relais sont réservés à des personnes d'au moins 30 ans sans emploi, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, avec une aide financière de l'Etat à destination de l'employeur.

Le bénéficiaire conclut un contrat de travail afin d'assurer des missions de médiation sociale visant à améliorer, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Aussi la collectivité envisage-t-elle de prendre directement en charge le poste d'adulte-relais, poste contractuel de catégorie C, du secteur animation et de signer avec l'Etat la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE VALIDER** la création du poste d'adulte relais ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention préalable avec l'Etat et tout document s'y rapportant.

8- N°642/2019 – URBANISME ET FONCIER / MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt a eu lieu du 5 juin 2019 au 5 juillet 2019. La déclaration d'utilité emportera mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil municipal peut donc se prononcer sur cette mise en compatibilité préalablement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R153-14 et L153-54 et suivants,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, conjointe à l'enquête parcellaire du secteur 1,

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions du commissaire enquêteur,

Considérant que le travail d'adaptation des documents d'urbanisme a été réalisé conjointement entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye et la commune,

Considérant que la création d'un zonage spécifique « Nf » dans le PLU répondra au projet de la future forêt,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

9- N°643/2019 – URBANISME ET FONCIER / RETROCESSION DES VOIES, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DU QUARTIER DU BOCQUET A LA COMMUNE – PROGRAMME IMMOBILIER KAUFMAN & BROAD

A la suite de la réalisation du programme immobilier de la société Kaufman & Broad, il est souhaité de rétrocéder à la commune les terrains comprenant les voies, les réseaux et espaces verts réalisés dans le cadre de l'opération du quartier « Le Bocquet » d'une surface d'environ 5 308 m².

Vu les articles le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire n° PC09548815B032, et notamment le plan de rétrocession, délivré en date 13 juin 2016 du au profit de la SAS KAUFMAN ET BROAD HOMES

Vu le transfert de permis de construire n°PC09548815B0032T1 délivré en date du 16 septembre 2016, transférant le permis de construire au profit de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6,

Vu le permis de construire modificatif n° PC09548815B0032M2 délivré en date du 9 août 2019,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et le Conformité de Travaux déposée en mairie en date du 30 août 2019,

Considérant que l'acquisition de ces terrains intervient suite à la réalisation d'un programme immobilier, des voies, des réseaux et espaces verts. Ce projet d'acquisition ne peut être envisagé qu'à l'euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** la rétrocession à l'euro symbolique des terrains à la commune par la société Kaufman & Broad correspondants aux voies, réseaux et espaces verts, dépendants du quartier « Le Bocquet » d'une surface d'environ 5 308 m² ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et document nécessaires à la vente.

Vote :

Pour : 22

Contre : 5 (Murcia, Metay, Roche, Cruz et Bosc)

Monsieur BOSC demande le retrait de ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal car il souhaite une remise en état de la voirie ainsi que la communication d'une note à l'attention des élus avant l'adoption de la délibération.

Monsieur VALLADE émet un avis défavorable à cette requête et précise que comme à chaque fois avant la rétrocession, les services techniques auront vérifié et validé les ouvrages.

10- N°644/2019 – URBANISME ET FONCIER / RETROCESSION DES VOIES, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DU QUARTIER DU BOCQUET A LA COMMUNE – PROGRAMME IMMOBILIER SCCV LES ACACIAS

A la suite de la réalisation du programme immobilier de la société SCCV les ACACIAS, il est souhaité de rétrocéder à la commune les terrains comprenant les voies, les réseaux et espaces verts réalisés dans le cadre de l'opération du quartier « Le Bocquet » d'une surface d'environ 1051 m².

Vu les articles le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire n° PC09548815B0025, délivré en date 23 décembre 2015, au profit de la SCCV les Acacias

Vu le permis de construire modificatif n° PC09548815B0025M1 délivré en date du 18 octobre 2018,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et le Conformité de Travaux déposée en mairie en date du 11 novembre 2018,

Considérant que l'acquisition de ces terrains intervient suite à la réalisation d'un programme immobilier, des voies, des réseaux et espaces verts. Ce projet d'acquisition ne peut être envisagé qu'à l'euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** la rétrocession des terrains du programme immobilier de la SCCV les Acacias à la commune, correspondants aux voies, réseaux et espaces verts, dépendants du quartier « Le Bocquet » d'une surface d'environ 1051m² à l'euro symbolique ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et document nécessaires à la vente.

Vote :

Pour : 22

Contre : 5 (Murcia, Metay, Roche, Cruz et Bosc)

11- N°645/2019 – URBANISME ET FONCIER / RETROCESSION DES VOIES, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES SAULES 2 » A LA COMMUNE

La société U2C souhaite rétrocéder à la commune les terrains comprenant les voies, les réseaux et espaces verts réalisés dans le cadre de l'opération les Saules 2 d'une surface d'environ 6354 m².

Vu les articles le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 09548816B0001, délivré en date du 17 janvier 2017, au profit de la SAS U2C

Vu le permis d'aménager modificatif délivré en date du 1^{er} mars 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°298/2016 en date du 18 octobre 2016 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de conclure avec la SAS U2C une convention de rétrocession des voies, des réseaux et espaces verts dépendants de l'extension du lotissement dénommé « LES SAULES » sis lieu-dit « DERIERE LE PETIT BOIS » à Pierrelaye,

Vu la convention de rétrocession comportant l'accord pour une rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts à l'euro symbolique, conclue entre la commune de Pierrelaye et la société U2C, représentée par Yolande PIOGE, en date du 7 novembre 2016,

Considérant que l'acquisition de ces terrains intervient suite à la réalisation d'un lotissement, des voies, des réseaux et espaces verts. Ce projet d'acquisition ne peut être envisagé qu'à l'euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** la rétrocession à l'euro symbolique des terrains à la commune par la société U2C correspondants aux voies, réseaux et espaces verts, dépendants du lotissement dénommé « les Saules 2 » sis

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et document nécessaires à la vente.

Vote :

Pour : 22

Contre : 5 (Murcia, Metay, Roche, Cruz et Bosc)

12- N°646/2019 – MOTION POUR LA STABILITÉ DES INTERCOMMUNALITÉS

En 2020, le Parlement va débattre d'un texte de loi consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation.

Les intercommunalités de France, par la voie de l'ADCF, en appellent au gouvernement et aux parlementaires **pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du Comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions et aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, agglos, communautés urbaines, Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités comme la GEMAPI.

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées de surcroît dans un contexte budgétaire plus que contraint marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et aux intercommunalités.

Lors de leur 30^{ème} Convention nationale, les intercommunalités de France ont rappelé leur demande unanime de stabilité en rappelant également l'engagement pris par le Président de la République, en juillet 2017, au Sénat, lors de la **Conférence nationale des territoires.**

Les intercommunalités de France demandent aux parlementaires **de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités** à l'issue de nombreux débats nationaux depuis 10 ans et **que les équilibres institutionnels soient préservés ainsi que les principes juridiques** issus de 20 années de réformes législatives depuis la Loi Chevènement du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent **qu'il soit veillé à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats, marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.** S'il y a d'éventuels ajustements de périmètres ou de nouvelles fusions, ils ne doivent relever que **la seule initiative locale** et reposer sur l'accord des parties prenantes intéressées.

L'attention des parlementaires et du gouvernement est attirée par les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition et l'exécutif des assemblées intercommunales, les taux de fiscalité, les documents de planification...

Les intercommunalités de France souhaitent que **les habitants puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité et ses compétences** et que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité auprès des citoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** la motion pour la stabilité des intercommunalités présentée ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que cette motion sera adressée :
- aux parlementaires du Département du Val d'Oise,
 - à Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,
 - à Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,
 - à Monsieur le Président de l'Assemblée des Communautés de France, initiateur de la démarche,
 - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
 - à Messieurs les Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

1 : Pourriez-vous nous expliquer pourquoi les habitants de la rue Georges Brassens sont consternés par l'aménagement et le stationnement proposés par vos soins ?

Monsieur VALLADE ne partage pas cette impression de consternation des habitants de la rue Georges Brassens sur ce projet.

Une proposition d'aménagement a été soumise aux riverains. Faute de consensus, la Municipalité a décidé de retenir le projet initial. Des places de stationnement seront matérialisées dans la mesure du possible.

Monsieur MORIN précise qu'un camion de pompiers va circuler dans la rue Georges Brassens afin de contrôler la légalité de ces places de stationnement. Les dimensions de celles-ci sont : 5m x 2m.

Conformément à la réglementation du PLU, une place de parking privée mesure 5m x 2,30m.

Monsieur BOSC indique que le camion de pompiers ne pourra pas passer au 2 rue Georges Brassens.

Monsieur MORIN répond que le stationnement sera modifié en fonction du passage ou non de celui-ci.

Monsieur BOSC regrette que les riverains de la rue Georges Brassens n'aient pas été consultés sur ce projet.

Monsieur MORIN rappelle qu'ils ont été associés à ce projet et qu'aucun accord n'a été trouvé avec eux.

De plus, cet aménagement a été validé en Commission Patrimoine.

Monsieur BOSC fait savoir qu'il a émis un avis favorable à celui-ci sans pour autant le valider.

2 : Avez-vous une explication concernant le manque de chauffage récurrent dans les bâtiments communaux ?

Monsieur BOSC informe qu'il a été contacté ce matin pour un problème de chauffage au centre de loisirs.

Madame DA PAULA affirme qu'elle était présente au centre de loisirs ce matin et que le chauffage fonctionnait normalement.

Monsieur BOSC évoque des problèmes fréquents de chauffage dans les écoles à chaque rentrée scolaire.

Monsieur MORIN indique qu'une pièce défectueuse de la chaudière est à l'origine de la panne de chauffage de la dernière rentrée scolaire de l'école Marie Curie. Celle-ci a été remplacée dans les plus brefs délais. Le chauffage est rallumé dans les écoles dès le vendredi précédant la rentrée scolaire et l'entreprise BRUNIER doit contrôler sur place le bon fonctionnement du chauffage le lundi matin.

Monsieur VALLADE précise que la commune a l'obligation de respecter des normes de températures au sein des bâtiments publics dans le cadre du développement durable. Aussi, la température est réglée à une température de 19°C dans les écoles.

Monsieur MORIN ajoute qu'une télégestion sera mise en place progressivement avec l'entreprise BRUNIER. Cela concerne 27 bâtiments communaux.

3 : Merci de nous expliquer pourquoi aucune commission Fêtes et cérémonies n'a eu lieu cette année entre septembre et décembre pour préparer les festivités ?

Madame DA PAULA explique qu'une erreur a été constatée lors de l'envoi des convocations aux membres de la Commission Fêtes et Cérémonies pour la séance du 13 novembre 2019. En effet, plusieurs élus n'ont pas reçu leur convocation dont Messieurs CAUET, CHEVRIER et BOSC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.



Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Louis VINCENT

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.